COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 21.02.2014

05/2014

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis
Rapport à la réponse au postulat de M. Alexandre Staeger: "Puer, puerum, pueri, puero" ou la déclinaison du concept "Puero" mis au point par la Division prévention de la criminalité de la police cantonale est-elle digne d'intérêt dans nos contrées de la Riviera?"

Présidente :	Bühler Anne-Lise (PLR)
Membres :	Susanne Cornaz (PLR)
	Mario Di Sessa (SOC)
	Joe (Joseph) Filippone (PLR)
	Angelo Giuliano (PLR)
	Mario Gori (SOC)
	Marcel Jost (UDC)
	Yves Laurent Kundert (Les Verts)
	Sabine Leyvraz (SOC)
	Tal Luder (ML)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Votre commission s'est réunie le 4 février 2014 à la Villa Mounsey, rue du Marché 8, à Montreux, en présence de Monsieur le Municipal Caleb Walther et de Monsieur Simon Smith, délégué à la jeunesse, que nous remercions de leur présence et des informations qu'ils nous ont apportées.

Préambule

Monsieur Caleb Walther précise que le rapport soumis à notre examen est le résultat d'une collaboration entre les responsables de la sécurité et ceux de la jeunesse, puisqu'il concerne les mineurs ayant commis des incivilités et/ou des délits se poursuivant sur plainte.

Il répond ensuite aux questions posées, lors de la dernière séance du Conseil communal, par Monsieur Alexandre Staeger, auteur du postulat examiné dans le rapport de la Municipalité. Ces questions avaient trait, en premier lieu, au passage suivant du rapport (p. 6) :

"Pour que la conciliation extrajudiciaire puisse être mise en œuvre, il y a lieu d'observer les critères suivants:

1. Il s'agit d'un délit primaire (premier délit)
2. De faible importance (le délit ne relève pas d'une procédure pénale)
3. Commis par un mineur
4. Sur le patrimoine de la Commune de Montreux
5. Le représentant légal accepte l'accord proposé
6. Le mineur bénéficie d'une couverture d'assurance en cas d'accident."

Monsieur Alexandre Staeger relevait, au sujet du point 1, qu'il s'agit non seulement de délits mais aussi d'autres infractions et, en ce qui concerne le point 2, qu'il est difficile de trouver un délit qui ne relève pas d'une procédure pénale. Selon Monsieur le Municipal, il faut comprendre que peuvent faire l'objet d'une conciliation extrajudiciaire les infractions de petite importance, qui ne sont pas poursuivies d'office sur le plan pénal.

En second lieu, Monsieur Alexandre Staeger s'étonnait que l'on ne dénombre qu'un à deux cas par an pour lesquels une

conciliation pourrait être tentée. Monsieur le Municipal précise que l'intérêt pour notre commune d'appliquer le concept "Puero" a été analysé indépendamment du nombre de cas qui pourraient se présenter, même si, concrètement, il y en a peu.

Monsieur le Municipal résume la réflexion de la Municipalité au sujet du concept "Puero", qui s'appuie sur les deux piliers suivants:

1.- Avant ou indépendamment de toute infraction, une mise en réseau de tous les acteurs de la prévention est développée. Cet aspect existait déjà dans notre commune avant la création du concept "Puero", il existe toujours et s'améliore encore.

2.- Une procédure extrajudiciaire est engagée une fois l'infraction commise. Lorsque les six critères rappelés ci-dessus sont réunis, la Commune peut négocier le retrait d'une plainte à condition que le jeune auteur exécute des travaux au service de la population.

Sur la base des expériences concrètes menées, il y a quelques années, dans la Commune, il a semblé inadapté à la Municipalité de généraliser la procédure extrajudiciaire. Le concept "Puero" insiste sur la réparation du dommage commis. Or, cet objectif est difficile à atteindre car l'encadrement du jeune concerné a un coût élevé pour la Commune, pour des raisons de sécurité et de qualité du travail. Si le Service de la jeunesse a du personnel formé pour encadrer ces jeunes gens, ce n'est pas le cas du Service de la voirie et des espaces verts ou de la Section des forêts, par exemple. En outre, on peut craindre que la généralisation de la conciliation extrajudiciaire crée une nouvelle règle selon laquelle la première fois qu'un mineur commet une infraction contre le patrimoine de la Commune, il n'y a pas de sanction pénale. Monsieur Caleb Walther souligne que la Commune n'est pas opposée, dans certains cas, à envisager une conciliation, notamment si le jeune en fait la demande spontanément ou s'il est déjà encadré par du personnel communal, qui va continuer à l'encadrer dans ce cas-là.

Monsieur Simon Smith nous décrit un cas concret dont il s'est occupé en 2008. Il s'agissait d'un cambriolage d'un centre de loisirs de la Commune par un jeune homme mineur, au début de cette année-là. La Commune a eu connaissance de l'identité de l'auteur de l'infraction, ce qui est rarement le cas, par suite d'une dénonciation. Elle a porté plainte. Lors d'une audience devant le Tribunal des mineurs, au printemps 2008, elle a négocié une conciliation, selon laquelle, elle retirerait sa plainte si l'auteur de l'infraction effectuait un travail d'intérêt général. Monsieur Simon Smith a cherché alors un tel travail pour ce jeune. Il a contacté le Festival de Jazz, en vain, puisque celui-ci ne travaille pas avec des mineurs. Les bûcherons de la Commune lui ont fait savoir que les normes de sécurité sont tellement strictes, qu'il n'était pas possible de faire travailler le jeune homme avec eux. Quant au Service de la voirie et des espaces verts, il était surchargé et devait déjà encadrer des étudiants durant l'été. Ce n'est finalement qu'en novembre ou décembre 2008 que le jeune homme a pu effectuer des travaux de menuiserie dans un abri communal sur la ligne du train Glion-Naye, accompagné par un collaborateur communal qui s'est dévoué, notamment parce qu'il avait entendu parler de ce jeune par une connaissance. Monsieur Simon Smith souligne qu'un tel encadrement demande des qualités humaines que tout le monde n'a pas en dehors du milieu socioculturel. Ce cas révèle qu'il est difficile de trouver un travail adapté et que le système fonctionne mieux dans un contexte social où les liens sont forts, comme les villages, que dans un environnement périurbain ou urbain.

Discussion

Selon plusieurs commissaires, il aurait été intéressant de connaître le nombre de conciliations extrajudiciaires intervenues dans les communes qui appliquent le concept "Puero".

Un commissaire a en mains un rapport établi le 2 juillet 2013 pour le compte de l'Office fédéral des assurances sociales, dans le cadre du programme national Jeunes et violence; il est intitulé "Evaluation de la conciliation extrajudiciaire et des réseaux en matière de délinquance juvénile (VD) et prospectives pour la justice réparatrice" et disponible à l'adresse suivante :

http://www.jeunesetviolence.ch/fileadmin/user_upload_jug/Good_Practice/Evaluationsprojekte/7_13f_eBericht_Puero.pdf

Le commissaire donne connaissance des points suivants ressortant de ce rapport :

- L'objet de ce rapport est l'évaluation du programme "Puero" de la police cantonale vaudoise.

- "... l'importance quantitative des contrats signés est assez marginale. Une cinquantaine de contrats ont été signés en 4 ans, dans 12 communes sur les 318 communes que compte le canton de Vaud. Il y a eu un « pic » de contrats signés en 2009 et 2010; il semble ne plus y en avoir eu depuis 2012. Les communes qui ont recours aux contrats de conciliation extrajudiciaires sont principalement des communes rurales, en regard de la répartition du nombre d'actes susceptibles de

faire l'objet d'une conciliation. Plusieurs communes urbaines et d'agglomération ont également expérimenté cet instrument. On constate cependant l'absence totale de mise en œuvre de conciliations à Lausanne, ainsi que dans d'autres villes de taille moyenne (Morges, Montreux, Nyon, Yverdon)." (p. V du résumé du rapport)

- "La liste des contrats signés à ce jour est la suivante :

Communes/année	2007	2008	2009	2010	2011	Total par commune
Trélex				4		4
Crans-près-Céligny					2	2
Ollon		3			2	5
Orbe			8		1	9
Pully					3	3
Renens				2		2
Gland				3		3
Genolier	1	4		2		7
Dizy				4		4
St-Sulpice				1		1
Blonay			8			8
Arzier	3					3
Total par année	4	7	16	16	8	51

...
Tout d'abord, il faut positionner les contrats dans leur contexte quantitatif de délinquance : selon les statistiques présentées au chapitre 2.1, de 2007 à 2011, soit grosso modo les années de fonction des contrats, cinq à six mille délits ont été jugés pour des mineurs dont une part, estimable grossièrement à un millier de cas, aurait pu de par sa nature (dommage à la propriété sur un bien communal ; auteur identifié) faire l'objet d'une conciliation. La cinquantaine de conciliations effectivement signées représentent donc une infime minorité du « marché » potentiel." (pp. 31 et 32 du rapport)

Un autre commissaire demande pourquoi cette procédure de conciliation extrajudiciaire est limitée aux cas concernant des atteintes aux biens communaux. Il lui est précisé que seul le propriétaire lésé par une déprédation de son patrimoine peut déposer plainte ou y renoncer, et donc, la Commune ne peut proposer une conciliation, selon le concept "Puero", que lorsqu'elle est elle-même lésée.

Un commissaire souligne que la conciliation extrajudiciaire coûte cher pour la Commune. Il demande si une estimation de son coût a été faite. Monsieur le Municipal lui répond que ce n'est pas le cas mais que, concrètement, il faut du temps pour trouver un travail adapté au jeune et l'employé communal qui l'accompagne dans ce travail est moins productif que d'habitude. Il ajoute que la Commune peut aussi rencontrer des difficultés si le jeune se montre récalcitrant au moment d'effectuer son travail de réparation ou s'il conteste les conditions de travail.

Selon un commissaire, il serait souhaitable que les parents soient informés de la possibilité de négocier avec la Commune lors d'infractions commises par des mineurs contre les biens communaux. Un autre commissaire pense au contraire qu'il faut éviter de faire de la publicité pour une négociation extrajudiciaire qui interviendrait systématiquement selon le concept "Puero", au risque de voir se répandre l'idée que l'on peut porter atteinte aux biens de la Commune sans risquer d'aller devant un tribunal la première fois.

Un commissaire déclare comprendre que le concept "Puero" est très lourd pour la Commune, mais il souhaiterait que l'on favorise la solution des travaux de réparation, plutôt qu'une sanction judiciaire, qui consiste parfois en une condamnation des parents à payer une somme d'argent. Il se demande si une solution moins contraignante pour la Commune que le programme "Puero" pourrait être envisagée, notamment en impliquant le travailleur social hors murs (TSHM) engagé par la Commune ou en prévoyant un travail de réparation sans encadrement spécial.

Monsieur Caleb Walther et Monsieur Simon Smith rappellent qu'aujourd'hui déjà, le TSHM accompagne des jeunes, qu'il peut intervenir comme médiateur, qu'il est à disposition notamment pour favoriser des négociations extrajudiciaires entre un jeune, d'une part, et la Commune ou un privé, d'autre part, et qu'il a eu l'occasion, depuis qu'il est en fonction, d'intervenir, concrètement, entre un jeune et un privé pour favoriser une négociation.

Monsieur le Municipal explique qu'il n'est pas possible de prévoir, comme le propose un commissaire, un travail qui serait, dans l'abstrait, à disposition des jeunes mineurs qui pourraient commettre un jour une infraction contre le patrimoine communal. Monsieur Simon Smith précise que plusieurs solutions ont été étudiées, notamment celle du

travail avec un concierge, mais on est arrivé à la conclusion que, pour prévenir le risque que les usagers soient mécontents, le concierge devrait tout contrôler et peut-être refaire un certain nombre de tâches, ce qui constitue une surcharge de travail.

Au terme de la discussion, il est passé au vote et c'est à l'unanimité que les commissaires proposent au Conseil communal de prendre acte du rapport n° 05/2014 de la Municipalité, qui répond au postulat de Monsieur Alexandre Staeger concernant le concept "Puero".

Conclusion

En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le rapport No 05/2014 de la Municipalité au Conseil communal du 17 janvier 2014 relatif à la réponse au postulat de M. Alexandre Staeger: «*"Puer, puerum, pueri, puero"* ou la déclinaison du concept "Puero" mis au point par la Division prévention de la criminalité de la Police cantonale est-elle digne d'intérêt dans nos contrées de la Riviera?»

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

de prendre acte du rapport No 05/2014 de la Municipalité en réponse au postulat de M. Alexandre Staeger: «*"Puer, puerum, pueri, puero"* ou la déclinaison du concept "Puero" mis au point par la Division prévention de la criminalité de la Police cantonale est-elle digne d'intérêt dans nos contrées de la Riviera?».

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

La présidente-rapporteuse
Bühler Anne-Lise (PLR)